

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2024/AC/124

Le 1^{er} Adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise BREHARD TRAVAUX PUBLICS,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de la Place du Marché, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera réglée par la mise en place d'un alternat place du Marché et Grande Rue (entre la rue Neuve et l'immeuble n°13 Grande Rue du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus .

ARTICLE 2 : Cette section pourra être interdite à la circulation en tant que besoin sur la même période (sauf riverains et services).

La circulation sera déviée par la rue de Pornic , rue du prieuré et la RD5.

Le stationnement sera interdit sur cette section sur la même période.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante au droit du chantier et de déviation, de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise BREHARD, titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article deux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 30 octobre 2024.

Publié le : 31 OCT. 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 1^{er} Adjoint délégué,
Gildas RICOUL

